

## CONSEILS DE CONDUITE AU REGARD DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES ACTUELLES

Bonjour, la gendarmerie a constaté 228 accidents (-28) faisant 41 tués (-1) et 280 blessés (-69) sur les routes de l'Aisne depuis le début de l'année 2009.

Dans leur grande majorité, les accidents de la circulation interviennent suite à une faute de comportement d'un usager de la route.

Toutefois, les conditions de circulation, lorsqu'elles sont défavorables, peuvent également créer un terrain propice aux accidents de la route.

En 2008, 61 des 262 accidents corporels ou mortels constatés par la gendarmerie dans l'Aisne se sont produits alors que la chaussée était glissante ( boueuse, grasse, humide, enneigée ou verglacée ) et 110 lorsque la luminosité était faible ou nulle (crépuscule, nuit ou brouillard).

Ainsi, en cette période de l'année où les conditions météorologiques se dégradent et où la luminosité décroît, il apparaît intéressant de rappeler les conseils de conduite suivants :

### **1/ Equipement**

- Contrôler l'état des pneumatiques et les gonfler à la pression indiquée par le constructeur. La baisse des températures diminuant la pression dans les pneumatiques, un contrôle régulier est nécessaire.
- S'équiper du nécessaire pour dégivrer les vitres du véhicule et éviter la formation du buée dans l'habitacle. Ne prendre en aucun cas la route tant que les vitres du véhicule ne sont pas dégivrées.
- Contrôler ses essuie-glaces afin de se garantir la meilleure visibilité possible en toutes circonstances.
- Vérifier le bon fonctionnement des phares et des feux ainsi que leur bonne orientation.
- Vérifier le bon fonctionnement des freins.

### **2/ Comportement**

- Respecter les limitations et en tout état de cause réduire sa vitesse lorsque les conditions se dégradent. Par exemple, en cas de brouillard épais, la vitesse est limitée à 50 km/h sur l'ensemble du réseau, même sur autoroute.
- Être attentif à son environnement. Par exemple, une température inférieure à 2°C ou la présence de paillettes sur la route peuvent laisser penser à la présence de verglas.
- Anticiper les freinages, changements de direction et manoeuvres des autres usagers et éviter tout geste brusque.
- Augmenter les distances de sécurité.
- Allumer ses feux de croisement, même de jour, dès que la luminosité est insuffisante. En cette période de l'année, tous les véhicules devraient avoir leurs feux de croisement allumés avant 17h00.
- Ne pas doubler les chasse-neige ou saleuses et leur faciliter le passage le cas échéant.

### **3/ Préparation d'un voyage**

- Prévoir des délais plus importants pour les trajets habituels.
- Consulter la météo et éviter si possible de prendre la route si d'importantes chutes de neige sont annoncées. ( [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) et [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) )
- Ne pas circuler en deux roues en cas de présence de verglas ou de neige sur la chaussée.
- Prévoir des chaînes le cas échéant.
- Éviter de circuler avec moins de la moitié du plein d'essence

#### **4/ En cas de dérapage des roues avant ou arrière**

- Débrayer
- Regarder dans la direction ou vous souhaitez aller
- Tourner doucement votre volant dans cette direction

#### **5/ Freinage d'urgence en ligne droite**

=> Sans système d'aide au freinage type ABS

- Garder le talon au sol afin de pouvoir doser au mieux la pression sur la pédale de frein
- A l'aide des orteils, appliquer une pression régulière sur la pédale de frein en évitant le blocage des roues
- En cas de blocage des roues relâcher légèrement la pression sur la pédale de frein

=> Avec un système d'aide au freinage

- Appuyer fermement sur la pédale de frein jusqu'à l'arrêt du véhicule

Ces quelques conseils ne constituent pas une liste exhaustive mais ils sont de nature à prévenir les accidents de la circulation en cas de conditions météorologiques défavorables.

D'autre part, dans cette perspective, les gendarmes du département feront plus particulièrement effort sur le contrôle des points suivants :

- Etat des pneumatiques
- Bon fonctionnement et allumage des feux de croisement
- Dégivrage des vitres. (Une contravention de 4ème classe - 135 euros - peut être dressée pour conduite dans des circonstances ne permettant pas de manoeuvrer aisément si les vitres ne sont pas correctement dégivrées)
- Vitesses
- Distances de sécurité
- Dépassement des chasse-neige et saleuses ( Contravention de 4ème classe - 135 euros - )

Capitaine JOUGLAR